

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Henri HOURIEZ à Bernadette CACALY

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.05.13.9

OBJET : Répartition des crédits 2019 dans la subvention "activités des écoles"

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'Education et les Activités périscolaires expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2019, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël.

- **Maternelle Marronniers : 3 188 €**
- **Maternelle Bellevue : 5 317 €**
- **Maternelle Moines : 3 725 €**

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,

- un goûter de Noël.
 - **Elémentaire Marronniers : 10 648 €**
 - **Elémentaire Tilleuls : 7 761 €**
 - **Elémentaire Moines : 7 158 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/05/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mai 2019 14/05/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190513-lmc15105-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.